



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ  
N° AT25\_00023

République Française  
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Rue Jean Jaurès

Période des travaux : du 17/05/2025 au 30/06/2025

Nature : A.E.P - Rénovation de branchement - A.E.P - Renouvellement réseau eau potable

Exécutant/Entreprise : EHTP

Contact/e-mail : [william.fossey@nantesmetropole.fr](mailto:william.fossey@nantesmetropole.fr)

[jfpoulain@guintoli.fr](mailto:jfpoulain@guintoli.fr)

[celine.cherpitel@nantesmetropole.fr](mailto:celine.cherpitel@nantesmetropole.fr)

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE  
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'A.E.P - Renouvellement réseau eau potable et A.E.P - Rénovation de branchement, rue Jean Jaurès rue du Stade à rue des Patures, Place de la Chaloupe, Rue Albert Thomas à Rue Jean Jaurès et Rue Albert Thomas du début de la voie à Place de la Chaloupe du 17/05/2025 au 30/06/2025.

ARTICLE 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est interdite, sous réserve de la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 7h30 ou après 17h00.**

ARTICLE 4 : Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EHTP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 12/05/2025  
Le Maire,

Anthony BERTHELOT

  
